

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 14 + 1 pouvoir

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX SEPTEMBRE à 20 heures,

le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2020

Etaient présents : BIDET Grégory, BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MARION Laurent, MASSON Joffrey, MAY Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel

Etait excusée : BORDE Sandrine

Pouvoir : Sandrine BORDE à Philippe BUSSERON

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Grégory BIDET.

Une minute de silence est observée par les membres du conseil municipal en hommage à Samuel PATY

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Par rapport à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération (qui a été transmise par courrier électronique dans la journée à chaque membre du Conseil).

Délibération n° 1-26/11/2020

INDEMNITES DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée précédemment par les collectivités territoriales, désormais prise en charge par l'Etat.

En contrepartie, en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, du décret N° 82/919 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, il est proposé d'allouer une indemnité au comptable public pour la confection des documents budgétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander les concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- Que cette indemnité sera calculée selon des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à madame DESNOS Catherine, Receveur municipal,
- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut.

Délibération n° 2-26/11/2020

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET RPINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 28 septembre 2020 présenté par Madame la Trésorière ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 4379650233 pour un montant de 177,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné.

Conseil Municipal du 26 novembre 2020

DELIBERATION FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Considérant l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2020

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par écrit à Monsieur le Maire.

Elle devra être transmise auprès de la secrétaire de Mairie avant le 15 décembre de l'année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier.

- **DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

- **DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITÉ INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET :**

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00€
B	90,00€
C	75,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant **au plus tard le 31 janvier de l'année suivante** en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, *Le Maire* informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, après avis du Comité Technique et après en avoir délibéré,

- ADOpte**
- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
 - les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Autorise**
- les différents formulaires annexés,
- sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, *Le Maire* à *signer* toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- Precise**
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°4-26/11/2020

Demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse 2020 sur le territoire de la commune de BAYET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive,

Considérant que la commune de BAYET a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de BAYET a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de BAYET ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;**
- **de solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués au plus vite des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), les avances possibles sur la PAC.**

Délibération n° 5-26/11/2020

Rejet du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire, rappelle que :

Mesure phare de la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 (JO du 26/03/2014), le transfert automatique de l'élaboration des documents d'urbanisme aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes a été acté selon les modalités suivantes : Le transfert de cette compétence devait intervenir dans un délai de trois ans suivant la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017), une minorité de blocage s'y opposait. Cette minorité devait être constituée d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été rejeté en 2017.

Toutefois, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1er jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit, pour la 1ère fois, le 1er janvier 2021). Sauf si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'énoncés ci-dessus.

Les communes doivent donc à nouveau se prononcer sur ce transfert de compétence entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

L'absence de délibération pendant cette période vaut accord.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) et plus particulièrement son article 136.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne ».

Délibération n° 6-26/11/2020

LOCATION SALLE DE MOTRICITE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de location de la salle de motricité pour un cours de yoga. Cette activité ne relevant pas d'une association, il est proposé de louer la salle.

Monsieur le Maire propose un tarif annuel de 200,00 € (deux cents euros)

Après en avoir délibéré, et par 11 voix pour 200 € et 4 voix pour 150 €, le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif de 200 € annuel pour la location de la salle de motricité de façon régulière et hors association locale.

Délibération n° 7-26/11/2020

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU DEPARTEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de présenter la demande de subvention au département de l'Allier pour la remise en état du circuit de chauffage de l'école, la création d'une laverie et l'installation de vestiaires pour la maison de l'enfance.

- Nature des investissements : remise en état du circuit de chauffage de l'école, création d'une laverie et installation de vestiaires pour la maison de l'enfance
- Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :
 - Coût total hors taxes : 29 795,75 €
 - Conseil départemental : 8 938,73 € (30 %)
 - CAF (50 % vestiaires et laverie) : 9 810,40 € (33 %)
 - Autofinancement : 11 046,62 € (37 %)
- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 8-26/11/2020

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE VESTIAIRES ET D'UNE LAVERIE A LA MAISON DE L'ENFANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de présenter la demande de subvention à la CAF de l'Allier pour l'installation de vestiaires à la maison de l'enfance et d'une laverie interne à la commune

- Nature des investissements : installation de vestiaires (Algeco, armoires, électricité, plomberie), création d'une laverie dans une annexe de la salle des fêtes (acquisition de matériel, plomberie et électricité)
- Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :
 - TOTAL HORS TAXES : 19 620,79 €
 - CAF de l'Allier : 9 810,40 € (50 %)
 - Département de l'Allier : 5 886,24 € (30 %)
 - Autofinancement : 3 924,15 € (20 %)
- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 9-26/11/2020

CREATION D'EMPLOIS A PLEIN TEMPS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la création d'une laverie en interne dans la commune, et compte tenu des nouvelles modalités d'entretien des locaux, suite à la pandémie de Covid 19, il convient de renforcer les effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1 - La création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique territorial pour effectuer le lavage, le séchage et le repassage des vêtements de travail et du linge utilisé par les différents services, ainsi que l'entretien des locaux de la commune en suivant les modalités fixées par les protocoles sanitaires, à compter du 1^{er} février 2021.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial.

Les emplois à temps non complet (28, 30 et 32 heures hebdomadaires) ainsi libérés seront automatiquement supprimés.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°10-26/11/2020

MOTION POUR UNE GESTION PERMETTANT L'ACCROISSEMENT DE LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE, DANS SA PARTIE LOIRE-AMONT

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - . D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin
 - . D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
 - . D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval
- Au gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE
- Au gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité)
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Cette motion est adoptée avec 14 voix pour et 1 abstention

Conseil Municipal du 28 novembre 2020

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Maire propose de désigner un correspondant à la sécurité routière. Monsieur Serge DEBOURGES se propose, tous les membres valident la proposition, un courrier sera envoyé à la Préfecture.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la communauté de communes proposant le ciné plein air pour l'été 2021. Il est décidé de proposer le terrain de l'île des grottes.

Le service jeunesse de la communauté de communes a envoyé un courrier pour présenter les chantiers internationaux de Concordia. Une proposition de chantier sur la commune sera envoyée.

Monsieur le Maire explique qu'il tente de faire baisser les coûts d'entretien des bâtiments en renégociant des contrats, ou en changeant de prestataire notamment la maintenance des chauffages. Un organigramme pour les clés des bâtiments communaux du bourg a été réalisé et les serrures seront toutes changées.

Véronique LARONDE explique son élection au sein du Conseil d'Administration de l'association départementale des Maires Ruraux et le travail qui est réalisé par cette association.

Laurent MARION présente un premier devis demandé pour la réfection des terrains de tennis, d'autres devis seront demandés et des subventions seront recherchées.

Marie-Noëlle MENAT fait un compte rendu de la dernière réunion de la commission Aménagement du Territoire – Communication. Elle explique ses démarches pour le déploiement de la téléphonie mobile.

Un travail de reprise des concessions au cimetière a été entrepris. La phase du constat d'abandon est commencée. Il y a environ 16 concessions qui pourraient être reprises d'ici 3 ans.

Véronique LARONDE explique que pour finir les espaces verts de la rue du Jo, un devis de l'entreprise Treyves a été accepté.

Nadia HADJI fait un compte rendu des journées du patrimoine. Le travail de recherches sera mis à disposition à l'église et, avec Sandrine BORDE, elles comptent commencer un travail similaire sur les calvaires de la commune.

Concernant les enfants de l'école, nous nous sommes aperçus que les protocoles imposant le lavage des mains très souvent dans la journée, la qualité du savon, le froid de ces derniers temps, la qualité des papiers absorbant pour sécher, font que plusieurs enfants souffrent de gerçures et de démangeaisons aux mains. Une autre qualité de savon a été mis à disposition à l'école et à la maison de l'enfance et de nouvelles explications sur le séchage ont été prodiguées aux enfants.

Philippe BUSSERON explique que la commune possède quatre terrains à construire en bordure du lotissement. Ces terrains sont viabilisés. Afin d'attirer de nouveaux habitants, il propose d'étudier la possibilité de vendre ses terrains. Une discussion a lieu sur l'opportunité de créer une maison pour les anciens afin qu'ils puissent rester sur la commune ou de vendre les terrains pour avoir de nouvelles familles avec enfants pour faire perdurer l'école. Plusieurs possibilités sont évoquées.

Christophe LACOMBE a constaté qu'il faut décaper et repeindre la grille du cimetière. Il s'occupe de faire faire un devis.

Michel POUYET fait un point sur les travaux en cours pour les routes et chemins de la commune. Il annonce qu'il a été décidé d'interdire la rue des Luminaires au camion de plus de 3 tonnes 500 et d'étendre la zone 30 sur toute la longueur de la rue. Une réunion de la commission Travaux Bâtiments Voirie aura lieu en début d'année 2021 pour la préparation du budget.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au conseil du mois de juillet, la SNCF a fixé un prix de 3000 € pour le terrain situé sur le chemin de la déchetterie. Ce terrain intéresse une entreprise, le conseil décide de ne pas l'acquérir.

Il sera demandé à l'UTT de réduire la vitesse à 50 km/h avant l'entrée du bourg route de Saint-Pourçain, car dans le virage, cela peut être dangereux.

Monsieur le Maire tient à remercier sincèrement les élus et les agents de la commune pour leur adaptabilité lors de la crise sanitaire de cette année.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS
A LA REUNION DU 26 novembre 2020**

BIDET Grégory	
BORDE Sandrine	
BUSSERON Philippe	
DEBOURGES Serge	
DUBOCAGE Angélique	
HADJI Nadia	
HORNBERGER Olivier	
LACOMBE Christophe	
LAMOUCHE Bruno	
LARONDE Véronique	
MASSON Joffrey	
MARION Laurent	
MAY Nathalie	
MENAT Marie-Noëlle	
POUYET Michel	